
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue en visioconférence le lundi 7 mars 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents à cette visioconférence:

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présents:

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment.

*

Considérant le contexte particulier relié à la pandémie de la COVID-19, cette séance se tient par visioconférence, entre les membres du Conseil ainsi que certains employés municipaux. Un enregistrement audiovisuel de la présente séance sera publicisé dès que possible.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20h15, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion pour le peuple ukrainien.

2. ORDRE DU JOUR

2022-03-0059

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
4. ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021 – RAPPORTS PORTANT SUR LA LISTE DES DONS : DÉPÔT
5. RÈGLEMENTS
 - 5.1 Règlement numéro 2022-284 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux : adoption
 - 5.2 Règlement numéro 2022-285 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire
 - 5.2.1 Avis de motion
 - 5.2.2 Dépôt et présentation du projet
 - 5.3 Règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux
 - 5.3.1 Avis de motion
 - 5.3.2 Dépôt du projet
6. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL
 - 6.1 Demandes transmises au Conseil
 - 6.1.1 Union des producteurs agricoles du Québec en partenariat avec l'Association québécoise de la prévention du suicide : demande d'accès à une salle du Centre communautaire pour une formation – entérinement
 - 6.1.2 École Frère-André : activité « Sécurité sur roues »
 - 6.1.3 FQM : projet de résolution d'urgence en solidarité avec le peuple ukrainien
 - 6.1.4 Retour sur la situation médiatique
7. URBANISME

- 7.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 février 2022
 - 7.1.1 53, rang Lareau : PPCMOI – construction d'un garage pour réparation de machinerie agricole (2022-PPCMOI-01)
 - 7.1.1.1 Mandat à la firme Gestim
 - 7.1.2 Lot 6 379 894, rue Bessette : PPCMOI – changement de l'usage pour permettre une garderie (2022-PPCMOI-02)
 - 7.1.2.1 Mandat à la firme Gestim
 - 7.1.3 Mandat membre du Comité consultatif d'urbanisme – siège # 2 : renouvellement
- 8. TRAITEMENT DES EAUX USÉES
- 8.1 Usine : achat de média - soumission
- 9. VOIRIE
 - 9.1 Rapiéçage mécanisé 2022 : résultats des soumissions et contrat
 - 9.2 Rechargement des accotements 2022 : résultats des soumissions et contrat
 - 9.3 Marquage de chaussées 2022 : contrat
 - 9.4 Nettoyage de fossés rang Double et rang Kempt : résultats des soumissions et contrat
 - 9.5 Nettoyage de fossés rang Kempt et 4e Rang Nord : résultats des soumissions et contrat
- 10. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
 - 10.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération : adoption du rapport d'activités annuel AN 4
- 11. SÉCURITÉ CIVILE
 - 11.1 Plan de sécurité civile : mise à jour – mandat
 - 11.2 Entretien électronique (calibrage) de la génératrice mobile
- 12. LOISIRS
 - 12.1 Projet de patinoire – Services professionnels d'ingénierie : résultats des soumissions et contrat
 - 12.2 Parc sur la rue Bessette : aménagement paysager – contrat
 - 12.3 Fête nationale du Québec 2022 : autorisation de dépenses
 - 12.4 Ligue amicale de soccer pour les jeunes : été 2022
 - 12.5 Bibliothèque : approbation pour vente de livres usagés
- 13. AFFAIRES FINANCIÈRES
 - 13.1 Comptes du mois
- 14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 14.1 Emploi étudiant pour la voirie : suivi de l'appel de candidatures
 - 14.2 Monitrice pour enfant avec besoin particuliers durant camp de jour d'été 2022 : embauche
 - 14.3 FQM – Formation des élus municipaux
 - 14.3.1 « Le comportement éthique »
 - 14.3.2 « Rôles et responsabilités des élus »
 - 14.4 Photographies des membres du Conseil et des employés municipaux : contrat
 - 14.5 Association des directeurs municipaux du Québec : congrès 2022
 - 14.6 Réclamation pneu éclaté dans le rang Kempt : procédures aux petites créances
 - 14.7 Système audio-vidéo pour l'enregistrement des séances dans la salle du Conseil : contrat
 - 14.8 Archiviste : fin de contrat
 - 14.9 Archiviste : embauche
- 15. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI
 - 15.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 16. VARIA
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

7 MARS 2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-0060

3. PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021 – RAPPORTS PORTANT SUR LA LISTE DES DONS : DÉPÔT

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les rapports portant sur la liste des donateurs et rapports de dépenses de madame Suzanne Boulais, mairesse, de madame Julie Robert, conseillère au siège numéro 1, de monsieur Patrick Barry, conseiller au siège numéro 2, de madame Claudia Drogue, conseillère au siège numéro 3, de madame Lisa Collard, conseillère au siège numéro 4, de monsieur Kevin Patenaude, conseiller au siège numéro 5, et de madame Karine St-Germain, conseillère au siège numéro 6, sont déposés.

5. RÈGLEMENTS

5.1 Règlement numéro 2022-284 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux : adoption

2022-03-0061

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les règles de conduite à respecter par les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, madame Karine St-Germain propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2022-284 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

7 MARS 2022

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2017-263 et a pour but d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire selon le document daté du 7 février 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Règlement numéro 2022-285 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

5.2.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Claudia Drogue que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2022-285 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

5.2.2 Dépôt de projet

2022-03-0062

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder au dépôt du projet de règlement numéro 2022-285 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De procéder** au dépôt du projet de règlement numéro 2022-285 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.3 Règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux

5.3.3 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux.

5.3.4 Dépôt de projet

2022-03-0063

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder au dépôt du projet de règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux;

EN CONSÉQUENCE madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** au dépôt du projet de règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux.
- **De rescinder** la résolution 2020-03-9156 qui permettait à la SPA des cantons de prendre en charge les animaux problématiques du territoire.

7 MARS 2022

(Le texte du projet de règlement numéro 2022-286 peut être consulté aux archives de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

6.1 Demandes transmises au Conseil

6.1.1 Association québécoise de la prévention du suicide : demande d'accès à une salle du Centre communautaire pour une formation – entérinement

2022-03-0064

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une demande d'accès à une salle du Centre communautaire gratuitement pour une formation de l'association québécoise de la prévention du suicide;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'entériner** la demande d'accès à une salle du Centre communautaire gratuitement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.2 École Frère-André : activité « Sécurité sur roues »

2022-03-0065

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 25 février 2022, de la part de l'école Frère-André, concernant l'activité « Sécurité sur roues » qui se tiendra le 13 mai 2022 entre 12 h 15 et 14 h 30 (activité reportée au 19 mai ou au 3 juin en cas de pluie), organisée par les élèves de cette école;

CONSIDÉRANT QUE, pour la sécurité des élèves, les organisateurs demandent que l'avenue du Curé-Dupuis et le rang Double soient fermés, tout en donnant accès à la circulation locale entre 12 h 15 et 14 h 30 afin que tous les participants puissent circuler en toute sécurité. Ils souhaitent vous demander l'assistance des brigadiers scolaires pour assurer la sécurité aux intersections suivantes: rue Saint-Joseph Avenue du Curé-Dupuis, rang Double et rang Kempt ainsi qu'au passage de la piste cyclable sur le rang Lareau.

CONSIDÉRANT QUE l'école fera appel aux services des policiers pour l'appuyer lors de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité collabore avec l'école Frère-André pour l'organisation de l'activité « Sécurité sur roues », édition 2022, en acquiesçant à leur demande;
- **Que** la Municipalité s'engage à prendre en charge les coûts engendrés par l'emploi de brigadiers scolaires;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.3 FQM : projet de résolution d'urgence en solidarité avec le peuple ukrainien

2022-03-0066

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **QUE** la municipalité de Mont-Saint-Grégoire condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- **QUE** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- **QUE** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- **QUE** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- **QUE** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.4 Retour sur la situation médiatique

Madame la mairesse Suzanne Boulais discute de la situation médiatisée des dernières semaines suite à un courriel d'un citoyen demandant sa démission, ainsi que du courriel d'une citoyenne demandant la mise à pied de l'inspecteur municipal, monsieur Michel Brodeur.

7 MARS 2022

Comme la gestion des ressources humaines de la Municipalité se fait entre la direction et ses employés seulement, les demandes citoyennes reçues ne seront pas considérées. Aucune situation concernant un(e) employé(e) ou un élu(e) municipal(e) ne sera discutée sur la place publique.

Madame Boulais précise que tous les employés municipaux, les élus et les citoyens de la Municipalité doivent être respectueux dans leurs propos en tout temps, incluant les publications sur les réseaux sociaux. Dans le cas où il y aurait atteinte à la réputation ou à la vie privée d'un(e) employé(e) municipal(e) ou d'un(e) élu(e), l'offenseur est passible de poursuite judiciaire. Madame la mairesse affirme aussi qu'elle a l'intention de rester en poste jusqu'à la fin de son mandat.

7. URBANISME

*

Madame la mairesse Suzanne Boulais déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif au 2022-PPCMOI-01 sur le zonage para-agricole en zone agricole et se retire des délibérations.

7.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le février 2022

7.1.1 2022-PPCMOI-01 rang Lareau : usage para-agricole en zone agricole : mandat

2022-03-0067

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-PPCMOI-01 visant à autoriser l'exercice d'un usage accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur ne prévoit pas un usage accessoire de réparation de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 356 466, visé par la présente demande, est situé en zone agricole (A-8), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement 2021-282 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme suivantes;

- La superficie d'implantation maximale du bâtiment accessoire est de 550 mètres carrés;
- L'usage accessoire doit être contenu sur une superficie maximale de 30 % de lot 6 356 466, visé par la présente demande;
- L'entreposage extérieur est interdit;
- L'aménagement d'un minimum de quatre (4) cases de stationnement;
- La hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil précise que l'enseigne commerciale doit respecter *l'article 18,9 du règlement de zonage 2009-185*.

EN CONSÉQUENCE monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De mandater** la firme Gestim pour la rédaction du 1^{er} projet de résolution.

7 MARS 2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la mairesse Suzanne Boulais réintègre les délibérations pour la suite des dossiers

7.1.2 2022-PPCMOI-02 rue Bessette : changement de l'usage pour garderie : mandat

2022-03-0068

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-PPCMOI-02 visant à autoriser le changement de l'usage pour un usage commercial pour permettre une garderie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 379 894, visé par la présente demande, est situé en zone résidentiel (RA-8), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement 2021-282 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme suivantes;

- L'implantation de 14 cases de stationnement conformes;
- La hauteur du bâtiment commercial projeté devra respecter les normes prévues pour les bâtiments résidentiels de la zone concernée;
- L'implantation du bâtiment commercial projeté doit respecter la superficie d'implantation prévu pour un usage résidentiel dans la zone concernée;
- La façade du bâtiment commercial projeté ne peut avoir plus de trois matériaux;
- La circulation sur le terrain doit se faire dans un sens unique conforme;
- La zone tampon, tel que présentée sur le croquis d'implantation, doit être implantée pour permettre l'émission du permis de construction;
- L'imperméabilisation du lot ne peut dépasser 1 000 mètres carrés, sauf si une étude hydrogéologique est présentée.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De mandater** la firme Gestim pour la rédaction du 1^{er} projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.1.3 Mandat membre du Comité consultatif d'urbanisme – siège # 2 : renouvellement

2022-03-0069

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Pierre Lapointe (siège #2) en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme viendra à échéance en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Lapointe a manifesté son intérêt afin de renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

7 MARS 2022

- **De renouveler** le mandat de monsieur Pierre Lapointe (siège #2) à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une période de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

8.1 Usine : achat de média – soumission

2022-03-0070

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acheter 6 m³ de média pour le traitement des eaux usées de l'usine;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Mabarex datée du 3 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense de 8 000 \$ taxes et transport en sus pour l'achat de média;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. VOIRIE

9.1 Rapiéçage mécanisé 2022 : résultats des soumissions et contrat

2022-03-0071

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour les travaux de rapiéçage mécanisé 2022, selon l'appel d'offres MSG-2022-01;

CONSIDÉRANT QUE 9 entreprises ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 24 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE MSA Infrastructure inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le rapiéçage mécanisé 2022 à l'entreprise MSA Infrastructure inc. conformément aux termes du devis, au prix indiqué à sa soumission au montant de 442 442,43 \$, toutes taxes incluses, – soit 108,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour une quantité d'environ 3 500 tonnes métriques – la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Rechargement des accotements 2022 : résultats des soumissions et contrat

2022-03-0072

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour les travaux de rechargement des accotements 2022, selon l'appel d'offres MSG-2022-02;

CONSIDÉRANT QUE 3 des 5 entreprises invitées ont répondu à l'invitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil préfèrent, en règle générale, que le rechargement des accotements soit effectué avec de l'asphalte recyclé lorsque le prix soumis respecte le budget prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Techroc inc. est le plus bas soumissionnaire conforme quant à l'option 2, soit l'asphalte recyclé;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le rechargement des accotements 2022 avec l'asphalte recyclé à l'entreprise Construction Techroc conformément aux termes du devis, au prix indiqué à sa soumission, pour l'option 2, au montant de 32 299,35 \$, toutes taxes incluses – soit 18,22 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour une quantité d'environ 850 tonnes métriques – la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.3 Marquage de chaussées 2022 : contrat

2022-03-0073

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux de marquage au cours de l'été 2022

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc. a soumissionné pour effectuer les travaux de marquage.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le marquage de chaussées 2022 à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc., conformément aux termes du devis, au prix indiqué à sa soumission au montant de 35 079,16 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.4 Nettoyage de fossés rang Double et rang Kempt : résultat des soumissions et contrat

2022-03-0074

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Double et le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Kempt, selon l'appel d'offres numéro MSG-2022-03;

CONSIDÉRANT QUE 1 des 5 entreprises invitées a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Double et le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Kempt à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres datée du 7 février 2022 ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant de 82 317,21 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, personne-ressource en génie civil pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2021-01-9552), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.5 Nettoyage de fossés rang Kempt et 4^e Rang Nord : résultat des soumissions et contrat

2022-03-0075

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Kempt et le nettoyage d'une section du fossé situé sur le 4^e Rang Nord, selon l'appel d'offres numéro MSG-2022-04;

CONSIDÉRANT QUE 1 des 5 entreprises invitées a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent avoir des informations supplémentaires sur le point C (ponceau) de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Kempt et le nettoyage d'une section du fossé situé sur le 4^e Rang Nord à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres daté du 7 février 2022 ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant

de 36 682,77 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, personne-ressource en génie civil pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2021-01-9552), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;
- **De demander** à monsieur Alain Charbonneau des informations supplémentaires concernant le point C (ponceau) de la soumission;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

10.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération : adoption du rapport d'activités annuel AN 4

2022-03-0076

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 4, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte le rapport annuel d'activités de l'an 4, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. SÉCURITÉ CIVILE

11.1 Plan de sécurité civile : mise à jour – mandat

2022-03-0077

7 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE « toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » (réf. *Loi sur la sécurité civile*, LRQ c S-2.3, article 194);

CONSIDÉRANT QUE madame Roxanne Arnaud, technicienne en prévention des incendies et directrice de Roxanne Arnaud Communications, demande une mise à jour du plan de sécurité civile (mesures d'urgence) à la Régie intermunicipale d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** madame Roxanne Arnaud, technicienne en prévention des incendies et directrice de Roxanne Arnaud Communications, de mettre à jour le plan de sécurité civile (mesures d'urgence) de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.
- **D'accepter** l'offre de service numéro 1 proposée par madame Roxanne Arnaud, soit un montage et une mise à jour du plan municipal de sécurité civile, un programme de maintien et de mises à jour des opérations de l'équipe d'intervention pour un montant de 3 000 \$, taxes incluses, selon la soumission datée du 2 décembre 2022.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Sécurité civile »

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.2 Entretien électronique (calibrage) génératrice

2022-03-0078

CONSIDÉRANT QU'un calibrage électronique et une inspection mécanique est nécessaire pour la grosse génératrice de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat à l'entreprise René Charpentier inc. pour le calibrage électronique de la génératrice et une inspection mécanique;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 «Sécurité Civile ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. LOISIRS

12.1 **Projet de patinoire – Services professionnels d'ingénierie : résultats des soumissions et contrat**

2022-03-0079

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de retenir un service professionnel d'ingénierie pour son projet de patinoire extérieure, selon l'appel d'offres numéro MSG-2021-10;

CONSIDÉRANT QUE 4 entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 22 février 2022;

7 MARS 2022

CONSIDÉRANT la suggestion du comité consultatif pour le projet de la patinoire, suite à leurs évaluations des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gémel inc. a obtenu le meilleur pointage conforme suite à l'évaluation du Comité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour un service professionnel d'ingénierie pour la construction d'une patinoire extérieure à Gémel inc conformément aux termes de l'appel d'offres daté du 16 décembre 2021 ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant de 214 428,38 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.2 Parc sur la rue Bessette : aménagement paysager – contrat

2022-03-0080

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux d'aménagement paysager du parc de la rue Bessette;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Matthyssen a soumissionné pour effectuer les travaux d'aménagement paysager du parc de la rue Bessette.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour les travaux d'aménagement paysager du parc de la rue Bessette à madame Josée Matthyssen conformément aux termes du devis, au prix indiqué à sa soumission au montant de 9 582,30 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** le paiement de la facture numéro 423960 au montant de 1 149,75 \$ à madame Josée Matthyssen pour la conception du plan de l'aménagement paysager pour le parc de la rue Bessette;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.3 Fête nationale du Québec 2022 : autorisation de dépenses

2022-03-0081

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite organiser des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2022;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat de fourniture et la location d'équipement pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2022 pour un montant maximal de 40 000 \$, toutes taxes incluses;

7 MARS 2022

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.4 Ligue amicale de soccer pour les jeunes : été 2022

2022-03-0082

CONSIDÉRANT QU'un résident de la Municipalité souhaite organiser la ligue de soccer amicale de Mont-Saint-Grégoire (LSA-MSG) et demande l'approbation des membres du Conseil municipal afin d'utiliser le grand terrain de soccer les mercredis soirs;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'utilisation gratuite exclusive du grand terrain de soccer, tous les mercredis soirs de la saison estivale 2022, au profit de la ligue de soccer amicale de Mont-Saint-Grégoire (LSA-MSG), conditionnellement au respect de toutes les directives émises par la Santé publique en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.5 Bibliothèque : approbation pour vente de livres usagés

2022-03-0083

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de la bibliothèque souhaitent organiser une vente de livres usagés samedi le 26 mars 2022 de 10h00 à 16h00;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont besoin des salles 1 et 2 du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'accès aux salles 1 et 2 du centre communautaire pour les bénévoles pour l'activité de vente de livres usagés de la bibliothèque, conditionnellement au respect de toutes les directives émises par la Santé publique en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. AFFAIRES FINANCIÈRES

13.1 Comptes du mois

2022-03-0084

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 7 mars 2022 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 175 976,82 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 127 586,97 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14.1 Emploi étudiant pour la voirie : suivi appel de candidatures

2022-03-0085

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, les membres du Conseil municipal ont résolu de procéder à un appel de candidatures pour un poste temporaire d'étudiant pour la voirie pour la saison estivale (réf. résolution numéro 2022-02-0054);

CONSIDÉRANT QU'un premier appel de candidatures a été publié du 25 janvier 2022 au 7 mars 2022, mais aucune candidature n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

QU'un deuxième appel de candidature sera publié avec les modifications suivantes :

- Permis de conduire souhaitable, mais pas obligatoire;
- Date d'entrée en poste à la convenance de l'étudiant selon ses disponibilités, au maximum fin juin;

QUE l'affichage du poste soit fait dans un plus large éventail que lors de la première publication (CÉGEP, carrefour jeunesse emploi).

14.2 Moniteur(rice) pour enfants avec besoins particuliers durant camp de jour d'été 2022 : embauche

2022-03-0086

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un(e) moniteur(rice) pour un enfant avec besoins particuliers qui est inscrit au camp de jour d'été 2022, puisque cela n'est pas prévu au contrat conclu avec l'entreprise Camp Youhou! (réf. résolution numéro 2020-11-9477);

CONSIDÉRANT QUE c'est le Camp Youhou! qui est chargé d'effectuer la procédure d'embauche pour ce(tte) moniteur(rice);

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à l'embauche de ce(tte) moniteur(rice) sont à la charge de la Municipalité (réf. résolution numéro 2021-01-9560);

CONSIDÉRANT QUE madame Camille Théberge a déposé sa candidature pour le poste et qu'elle a été retenue en raison de sa formation et de ses compétences;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'embauche de madame Camille Théberge à titre de monitrice pour enfant avec besoins particuliers durant le camp de jour d'été 2022, pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour un poste temporaire, à temps plein, à raison de 35 heures par semaine, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 5 juillet 2021;
- **D'entériner** la date d'entrée en fonction au 27 juin 2022, date de début du camp de jour d'été.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.3 FQM – Formation des élus municipaux

14.3.1 FQM – Le comportement éthique

2022-03-0087

7 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal doivent suivre une formation sur le comportement éthique des élus, donné par la Fédération québécoise des municipalités (ci-après «FQM»);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De charger** madame Manon Donais, directrice-générale et greffière-trésorière, de la prise de rendez-vous pour chaque membre du Conseil à la formation sur le comportement éthique donnée par la FQM;
- **D'autoriser** le paiement de la formation pour chaque membre du Conseil pour un montant total de 1 207,24 \$, taxes incluses.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.3.2 FQM – Rôles et responsabilités des élus

2022-03-0088

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent suivre une formation sur les rôles et responsabilités des élus municipaux, donné par la Fédération québécoise des municipalités (ci-après «FQM»);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De charger** madame Manon Donais, directrice-générale et greffière-trésorière, de la prise de rendez-vous pour chaque membre du Conseil à la formation sur les rôles et responsabilités des élus municipaux, donnée par la FQM;
- **D'autoriser** le paiement de la formation pour chaque membre du Conseil pour un montant total de 1 601,61 \$, taxes incluses.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.4 Photographies des membres du Conseil et des employés municipaux : contrat

2022-03-0089

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent obtenir une soumission pour la prise de nouvelles photos officielles, pour le site Internet et pour la salle du Conseil, des élus et des employés municipaux;

CONSIDÉRANT la soumission de madame Audrey Crevier (Kalie Photographie) datée du 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat de photos à madame Audrey Crevier (Kalie Photographie) pour un montant total de 805 \$, taxes incluses;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 «Administration générale».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-0090

14.5 Association des directeurs municipaux du Québec : congrès 2022

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, souhaite s'inscrire au congrès 2022 organisées par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après « ADMQ ») qui se tiendra du 15 au 17 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'inscription de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, au congrès 2022 de l'AMQ;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 619,72 \$, taxes incluses, à l'AMQ pour le paiement des frais d'inscription;
- **D'autoriser** les dépenses pour deux nuits à l'hôtel pour un montant de 408 \$, taxes en sus;
- **D'autoriser** les dépenses pour deux nuits pour le paiement du stationnement pour un montant de 48 \$, taxes incluses;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-0091

14.6 Réclamation pneu éclaté dans le rang Kempt procédures aux petites créances

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de la convocation à l'audience de la Cours du Québec, division des petites créances, par le demandeur, reçue par la Municipalité le 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Murielle Papineau était initialement mandaté dans ce dossier, mais qu'elle ne travaille plus pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un représentant de la Municipalité dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De mandater** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière ou monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment en tant que représentants de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, dans le dossier numéro 455-32-006112-204.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-0092

14.7 Système audio-vidéo pour la salle du Conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent faire installer un système audio-vidéo pour l'enregistrement des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat à la compagnie Laudiom d'un montant de 10 000 \$, taxes en sus, selon la soumission reçue le 22 octobre 2021, pour la fourniture et l'installation d'un système audio-vidéo dans la salle du Conseil.

7 MARS 2022

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 «Administration générale».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-0093 **14.8 Archiviste – fin de contrat**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite changer le système d'archivage au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mettre fin** au contrat de l'archiviste madame Marjorie Charbonneau à compter du 17 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-0094 **14.9 Archiviste – embauche**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite changer le système d'archivage au bureau municipal;

CONSIDÉRANT la proposition d'un nouveau système d'archivage conforme aux normes de la Fédération québécoises des municipalités «ci-après FQM» et de l'Association des directeurs municipaux du Québec «ci-après ADMQ» pour la numérotation;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail et les qualifications de madame Madelyn Marcoux, archiviste;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'embaucher** madame Madelyn Marcoux, archiviste, pour un montant total de 4 800 \$ pour l'année 2022, à raison d'un salaire de 40 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

2022-03-0095 **15.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

7 MARS 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De proclamer** le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle;
- **De promouvoir** cette journée en l'incluant dans le bulletin municipal et sur le panneau électronique de la Municipalité;
- **De demander** à la Fondation émergence de nous fournir un drapeau arc-en-ciel pour célébrer cette journée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. VARIA

Madame la conseillère Julie Robert demande des informations quant à la gestion de la page Facebook de la Municipalité et l'accès aux commentaires sur ladite page.

Madame la conseillère Julie Robert discute des plaintes citoyennes quant au déneigement et les boîtes aux lettres endommagées. Elle demande de rester à l'écoute des citoyens et d'assurer un suivi avec la compagnie de déneigement.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu de lever la séance à 22 h 32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2022-03-0069	2022-03-0076
2022-03-0077	2022-03-0083
2022-03-0088	2022-03-0091

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

7 MARS 2022

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse